

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

PROJET FINAL RÈGLEMENT #2024-104

Le 16 décembre 2024

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2024-104
MODIFIANT LE RÈGLEMENT #100-010-2021-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES
ÉLUS**

**AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT #2024-104 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT #100-010-2021-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

Par la présente, Mylène Bernier:

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #2024-104 modifiant le règlement # 100-010-2021-01 relatif au traitement des élus ;

Que le projet du règlement numéro #2024-104 abrogera les règlements antérieurs.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
#100-010-2021-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux; (1988 c,30 a2 1996, c27, a.152)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cette loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hauteur de l'indice des prix à la consommation ou d'un minimum de 2%;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la rémunération du maire pour l'année 2025 soit de \$15 068.00 avec une allocation de dépenses de \$7 610.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

QUE la rémunération du pro-maire pour l'année 2025 soit de \$7 610.00 avec une allocation de dépenses de 3 766.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

QUE la rémunération des conseillers pour l'année 2025 soit de \$5 022.00 avec une allocation de dépenses de \$2 536.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

QU'UN montant de \$200.00 par comité soit ajouté annuellement aux membres du conseil qui a à sa charge un ou des comités.

QU'EN l'absence d'un comité pré établi à la résolution annuelle adoptée à cette fin, qu'un conseiller ayant à assister à une réunion reçoive un montant de \$50,00 en plus de ses frais de déplacements.

QUE les versements soient effectués mensuellement pour la rémunération et l'allocation et annuellement en ce qui concerne les comités.

QUE le présent règlement abroge les règlements antérieurs.
QU'UNE publication du règlement soit faite conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 16ème JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2024

Denise Poulin, maire

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière